



**Communauté
métropolitaine
de Québec**

**Règlement de contrôle intérimaire NO 2003-10
tel qu'amendé applicable aux zones
agricoles provinciales de Lévis et de
l'agglomération de Québec**

Ville de Lévis
Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est

Annexe J (feuille 2)
Secteur de construction résidentielle

- Secteur où la construction résidentielle est autorisée
- Demande d'ajout (parties des lots # 2 059 261 et 2 295 852)

- Limite administrative**
- Limite municipale

- Agricole**
- Zone agricole provinciale définie par décret (les exclusions par la CPTAQ sont prises en compte)
 - Zone agricole provinciale établie par décision de la CPTAQ (inclusion)

- Milieu physique**
- Plans d'eau
- Milieu humain**
- Réseau routier supérieur
 - Réseau routier inférieur
 - Poste de distribution d'énergie
 - Ligne de transport d'énergie

Source :
Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN)
Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Ministère de l'environnement du Québec (MENV)
Ville de Lévis

Réalisation : Communauté métropolitaine de Québec
Conception cartographique : Bruno Labonté
Vérification : André Bouillon
Date : août 2009

